



Mise à jour : Mai 2023

L'huissier de justice dans le monde

KAZAKHSTAN

Nom (singulier et pluriel) : **Сот орындаушы / Сот орындаушылар**

Présentation

Généralités

Environ 1 700 huissiers de justice libéraux exercent au sein d'environ 1 200 offices. Ils sont assistés par environ 5 000 collaborateurs. 99% de toutes les affaires sont exécutées par les huissiers de justice privés.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis : niveau d'études juridiques supérieur. Une formation préalable existe pour les futurs huissiers de justice. Durée : jusqu'à six mois. Une formation continue pour les huissiers de justice est obligatoire tous les trois ans.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Des formations continues obligatoires sont proposées aux assistants d'huissiers de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Sauf exception, un examen professionnel est nécessaire pour accéder à la fonction d'huissier de justice. Les huissiers de justice sont nommés par un ou plusieurs représentants de la profession. Il n'existe pas de nombre limité d'huissiers de justice.

La profession est représentée sur le plan national par le **ministère de la Justice**.

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Exécution des décisions de justice et autres titres ou actes en forme exécutoire.

Le Code de déontologie des huissiers de justice privés règle les questions de leur déontologie. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.



Mise à jour : Mai 2023

Activités exercées par les huissiers de justice

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains du débiteur.
- Saisie des biens meubles corporels du débiteur entre les mains d'un tiers.
- Saisie des immeubles.
- Saisie des rémunérations.
- Saisie entre les mains d'un tiers des créances du débiteur portant sur une somme d'argent.
- Saisie des droits incorporels autre que les créances de sommes d'argent dont le débiteur est titulaire.
- Gel et/ou appréhension des meubles corporels que le débiteur est tenu de livrer ou de restituer au créancier en vertu d'une décision de justice exécutoire.
- Saisies des véhicules terrestres à moteur.
- Saisie des navires.
- Saisie des aéronefs.
- Saisie des récoltes sur pieds.
- Saisie des biens placés dans un coffre-fort.
- Mesures d'expulsion.
- Reprises d'enfants en vertu d'une décision de justice.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers corporels du débiteur.
- Mesures conservatoires sur les biens mobiliers incorporels du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un immeuble du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur un fonds de commerce du débiteur.
- Constitution d'une sûreté judiciaire à titre conservatoire sur les actions, les parts sociales ou les valeurs mobilières appartenant au débiteur.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien mobilier.
- Distribution des fonds aux créanciers provenant de la vente forcée d'un bien immobilier.

Lorsqu'il est chargé d'une procédure d'exécution, l'huissier de justice dispose d'un accès à certaines informations relatives au patrimoine du débiteur.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice ne peut pas signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente électronique des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente électronique des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente électronique des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.



Mise à jour : Mai 2023

- Vente électronique des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice n'est pas habilité à procéder à la vente aux enchères volontaires des biens.

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	
Constats	
Séquestre	
Conseil juridique	
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé	
Service des audiences	
Administration d'immeubles	